59e ANNÉE (6e SÉRIE) Nos 34-36 8 SEPTEMBRE 1949

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

NOTES D'APOSTOLAT SOCIAL

ETRANGERS ET NORD-AFRICAINS EN FRANCE

Un fait s'impose à quiconque sait regarder et écouter : le nombre des étrangers et des Nord-Africains ne cesse de s'accroître sur le territoire de France. En raison de ces éléments nouveaux, la physionomie traditionnelle de certaines de nos paroisses est entièrement bouleversée, et le ministère pastoral se trouve en face de difficultés, et de possibilités, jusqu'alors insoupçonnées. Nous ne sommes même plus en présence de civilisations géographiquement séparées les unes des autres ; « les localisations perdent aujourd'hui tout sens réel », suivant l'expression de G. Marcel.

Dès lors comment pouvoir limiter notre champ d'apostolat ? Il ne peut s'agir là que d'une œuvre commune, qui engage la responsabilité de chacun, tout en la dépassant : cette question de l'immigration, en particulier, se pose davantage encore à l'échelon du diocèse ou de la région qu'à l'échelon de la paroisse.

Cette étude, sommaire, voudrait essayer de dégager les différents éléments de cette réalité complexe : quelles sont les raisons qui motivent cette immigration ? Quelles sont les diverses catégories de personnes qui la composent ? Enfin quelles perspectives nouvelles en résultent pour notre mission sacerdotale ?

I. — Nécessité de l'immigration

« *L'immigration est pour la France une nécessité impérieuse* ». — Cette affirmation de M. G. Mauco, secrétaire général du Haut-Comité de la Population, peut nous surprendre. Comment expliquer, en effet, que notre pays se trouve en proie aujourd'hui à une crise démographique aussi grave, alors que, selon les dernières estimations de l'Institut National d'Etudes Démographiques, la population française a dû atteindre au 1er janvier 1949 le chiffre record de 42 millions d'habitants.

Il ne faut pas nous laisser leurrer par les statistiques : un tel accroissement peut cacher une sensible diminution. En réalité cette augmentation n'est qu'apparente puisqu'elle se traduit, non par un renouvellement des jeunes générations, mais par une plus longue permanence des mêmes individus au nombre des vivants : la baisse de la mortalité a compensé la baisse simultanée de la natalité. Ainsi par exemple, au début du XIXe siècle, la durée moyenne de la vie d'un Français atteignait à peine 30 ans, et 39 ans avant les découvertes de Pasteur ; elle est aujourd'hui de 60 ans, grâce aux progrès de la médecine et de l'hygiène. Cette longévité accrue, dont il faut se féliciter, a pour conséquence de faire entrer chaque français en ligne de compte dans les recensements successifs, deux fois plus longtemps qu'au siècle dernier. Le résultat fatal est, en même temps qu'une augmentation, le vieillissement de la population : nous avons aujourd'hui la plus forte proportion de vieillards que nous n'ayons jamais connue, et nous sommes actuellement le pays le plus âgé du monde.

Une statistique récente nous donnait les chiffres suivants : pour 12.050.000 de moins de 20 ans, et 21.945.000 de 20 à 60 ans, on compte 6.425.000 de plus de 60 ans, soit 16% de la population totale et 22% de la population adulte.

Depuis une dizaine d'années, et surtout avec le retour à des conditions de vie plus normales, s'est heureusement accentué le mouvement d'augmentation de la natalité ; il faut l'attribuer, entre autres causes, à l'arrivée à l'âge du mariage des fortes générations de 1920 et de 1921, et aux mesures législatives favorables à la famille. Mais sur le plan économique, ces nombreux enfants qui naissent ne seront pas des forces vives pour la nation d'ici longtemps : il faudra attendre une vingtaine d'années pour qu'ils aient, suivant le langage des techniciens, des possibilités de rendement ; d'ici là, ils s'inscrivent au rang des consommateurs.

Ainsi la population active de notre pays doit faire face à une double tâche : élever les nouvelles générations, et faire vivre ceux qui, après une vie de travail, ont l'âge de la retraite.

Malgré toutes les bonnes volontés, il est certain que la faible proportion de cette population active existant en France est insuffisante pour assumer une telle charge ; par exemple, puisque le montant des cotisations et des retraites dépend du rapport numérique de retraités et des travailleurs, il faut trouver des jeunes pour assurer « la retraite des vieux ». En attendant les beaux lendemains que nous prépare la natalité actuelle, ce ne sont pas les classes creuses que nous connaissons, qui pourront nous les donner. L'immigration se présente comme le seul remède immédiat possible ; elle est une nécessité impérieuse.

Il semble qu'aucune objection ne saurait résister à cet argument démographique. Cependant proclamer la nécessité impérieuse de l'immigration, n'est-ce pas méconnaître la crise de chômage qui nous menace ?

Loin d'être une objection, l'aspect économique de la question apporte un argument de plus en faveur de l'immigration.

Les Français quittent en grand nombre les tra-

vaux rudes pour les secteurs « distribution et services » (commerce, administrations publiques...). Pratiquement ils abandonnent à la main-d'œuvre étrangère les secteurs directement productifs, tel que les industries de base (Houillières, Electricité, Sidérurgie, Ciment...) ou l'agriculture. Ainsi nos mines de charbon sont exploitées par des étrangers dans la proportion de 70%, et sans eux elles connaîtraient une crise pratiquement insurmontable. Aussi est-il inutile de souligner combien il serait paradoxal de gémir du manque de charbon et de se plaindre de l'invasion de la France par des étrangers.

Même situation dans l'agriculture. Là encore sans les étrangers une grande partie de la production agricole serait compromise : plus de 600.000 hectares, soit la superficie d'un grand département comme l'Eure-et-Loir ou l'Oise, sont exploités par eux, tandis que les Français continuent de déserter la terre. Les jeunes s'en vont ; l'agriculture est devenue une « profession de vieux », et quand les anciens ne peuvent plus travailler, souvent il n'y a personne pour continuer le sillon. Le *Droit social* (mai 1949) faisant le bilan des terres abandonnées en France, d'après l'inventaire établi en 1948, accusait 756 exploitations abandonnées, totalisant 23.932 hectares.

L'argument démographique et le point de vue économique aboutissent donc à la même conclusion : la France se trouve, depuis la Libération, devant un manque angoissant de main-d'œuvre ; ainsi se trouve justifiée la politique du gouvernement de stimuler l'immigration.

II. — Les différentes catégories d'immigrés

La France compte actuellement sur son territoire près de deux millions de Nord-Africains et d'étrangers, mais la situation de ces derniers est extrêmement variable. Différentes raisons les ont attirés en France : certains lui ont demandé un refuge, les autres du travail. Pour simplifier, nous classerons les immigrés en trois catégories : les réfugiés politiques, les immigrés économiques, et enfin les Nord-Africains.

1. — *Les réfugiés politiques.* — Sont ainsi appelés ceux qui ont fui une persécution religieuse ou raciale.

Ils sont très divers. Peu à peu toute une gamme de définitions s'est précisée, dont voici les principales. (Nous les empruntons à des notes du R. P. Braun, communiquées par le *Secours Catholique*).

a) Réfugiés Nansen, ceux qui relèvent de l'administration du même nom.

A la fin de la première guerre mondiale, devant le flot des réfugiés russes, géorgiens, arméniens, babyloniens fuyant la révolution bolcheviste ou les massacres des Turcs, et sur la proposition du commissaire Nansen, la S.D.N. avait créé un organisme international capable de délivrer des passeports et jouissant, en grande partie, des prérogatives d'un consulat.

b) Réfugiés allemands, souvent appelés statutaires. Ce sont des réfugiés juifs, catholiques militants, antinazis qui ont quitté l'Allemagne depuis l'avènement d'Hitler jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

Après l'Anschluss, se joignirent à eux les réfugiés autrichiens qui entrent plus ou moins dans la même classification.

c) Réfugiés espagnols, on les appelle également statutaires espagnols, entrés en France après la débâcle républicaine de février 1939. Parmi eux, il faut distinguer les séparatistes basques, presque tous très bons catholiques, les séparatistes catalans et les castillans, où se retrouvent toutes les nuances politiques, depuis la gauche républicaine jusqu'aux anarchistes.

d) Les personnes déplacées. (On dit même couramment un « Dépé » suivant l'abréviation anglaise universellement répandue, D. P. = *displaced persons*).

Par personne déplacée on n'entend pas n'importe quel réfugié ou expulsé, mais ceux qui, n'appartenant pas aux nations ex-ennemies, ont dû quitter leur territoire avant décembre 1945 par suite de la guerre ou des agissements d'un gouvernement nazi ou assimilé et ne peuvent y rentrer, ayant des craintes fondées de souffrir gravement pour leur race, religion ou idée politique.

e) Les néo-réfugiés (ou encore les « Néo ») sont ceux qui étant restés dans leur pays de l'Est européen après décembre 1945, sont amenés, par suite des événements politiques et pour sauver leur vie, leur liberté, leur foi, à « choisir la liberté ».

On compte aujourd'hui en Europe environ 700.000 D. P. (principalement répartis dans les zones occidentales d'Allemagne et d'Autriche).

D'après un rapport de la Commission de l'I.R.O. (Organisation Internationale des Réfugiés), depuis juillet 1947 jusqu'au 31 mars 1948, 25.901 Polonais, 3.567 Yougoslaves et 1.980 Baltes auraient été rapatriés. Mais une grande majorité de gens ne veulent pas retourner dans leur pays, parce qu'ils craignent des persécutions religieuses ou politiques.

Pour un certain nombre d'entre eux la France est devenue une patrie d'adoption hospitalière. Entre juin 1947 et janvier 1949, 24.659 D. P. ont été réinstallés dans notre pays.

Quant au nombre des « Néo-réfugiés », il est toujours ouvert et s'augmente tous les jours. Venant de l'est leur exode se poursuit vers la France, comme vers une terre promise. Pendant l'été de 1948, le chiffre de 6.000 entrées mensuelles ne semble pas exagéré. De même, il y a encore aujourd'hui des espagnols qui s'expatrient.

Au total, il est difficile d'évaluer le nombre des réfugiés politiques dans notre pays, d'autant que leur arrivée est ininterrompue. Toutefois le chiffre de 600.000 doit nous donner la meilleure approximation.

2. — *Les immigrés économiques* (venus depuis la Libération).

La plus grande masse des immigrants étrangers est constituée par ceux que nous appellons les immigrés économiques, c'est-à-dire les étrangers entrés en France uniquement pour raison de travail.

Le plan Monnet prévoyait la mise au travail de plus d'un million de nouveaux ouvriers de juillet 1946 à la fin de 1950.

Le premier problème à résoudre était de trouver les pays susceptibles de nous fournir des sujets. Une immigration noire ou asiatique n'est pas envisagée. En Europe nous ne pouvons compter désormais ni sur la Pologne, ni sur les pays slaves, et

de sérieuses difficultés surgissent pour la Belgique, la Hollande et la Suisse.

La transformation des prisonniers allemands en travailleurs libres a pu donner des résultats heureux mais très partiels par la force des choses : on a donné le chiffre de 75%.

Jusqu'ici c'est l'Italie qui nous a fourni le plus fort contingent de travailleurs. Un premier accord signé avec le gouvernement italien, le 22 février 1946, prévoyait l'envoi de 30.000 mineurs. Un deuxième accord (30 novembre 1946) ratifié le 21 mars 1947 par M. Croizat, alors ministre du Travail, organisait la venue chez nous de 200.000 italiens, à la cadence moyenne de 17.000 par mois, dès cette première année.

En réalité, ces différents accords, imposés par notre vie économique elle-même, ont été très onéreux pour la France. Nous nous sommes engagés en particulier à servir des allocations familiales aux familles des travailleurs restées en Italie. Nous ne sommes pas libres de choisir parmi ceux qui demandent à venir travailler en France. Mais nécessité fait loi : nous sommes pratiquement obligés d'accepter la main-d'œuvre qui nous est offerte, c'est la seule disponible.

Comment s'étonner que les services sociaux aient fort à faire. Le Service Social de la Main-d'Œuvre étrangère de la Côte-d'Or apporte ce témoignage caractéristique :

« Les Italiens qui ont, en Côte-d'Or, constitué la majorité des immigrants, surtout au début de l'année 1947, arrivent pour travailler en groupes dans des entreprises, ou pour rejoindre des membres de leur famille déjà établis en France. Les problèmes qu'ils posent sont multiples et très angoissants. Ces étrangers sont démunis du strict nécessaire ; ils se contentent pour logement d'un taudis et bientôt se trouvent dans une misère qui amène la maladie, l'hospitalisation. La France a besoin de main-d'œuvre, mais pour accueillir des familles de travailleurs aussi nombreuses et aussi démunies de l'indispensable que celles qui arrivent d'Italie, il faudrait avant tout résoudre la question du logement et pouvoir fournir le minimum essentiel aux femmes qui attendent un bébé, aux enfants qui sont en âge scolaire et ne peuvent décemment se présenter à l'école... »

Ainsi cette immigration, nécessitée par les besoins économiques urgents de la France, se traduit par de nouveaux problèmes humains, plus angoissants encore peut-être pour la troisième catégorie d'immigrés.

3. — *Les Nord-Africains.*

Avant la guerre, nous étions habitués à rencontrer de temps à autre quelque Nord-Africain sous l'aspect du marchand ambulant, offrant portefeuilles en cuir marocain, et tapis d'orient ! Leur nombre était limité : on l'évaluait à environ 100.000. C'était un va-et-vient normal.

Maintenant il s'agit « d'une installation plus durable d'un nombre toujours plus grand de Nord-Africains sur le territoire de la Métropole, sans qu'on puisse entrevoir la possibilité de détourner ce cours. Aujourd'hui 200.000 ; au rythme actuel, avant 10 ans, peut-être un million ? » Ainsi cette immigration a pris l'allure d'une véritable invasion spécialement pour certaines cités métallurgiques ou minières.

La grande immigration a commencé à partir de 1945, et surtout après avril 1946. De contrôlée individuelle qu'elle était jusqu'alors, elle est devenue tout à fait libre et par suite massive.

Désormais les Nord-Africains ne sont plus des étrangers en France. Comme conséquence du vote du statut de citoyenneté, les voyages des Nord-Africains s'effectuent librement comme ceux des métropolitains : plus de réglementation sévère, la présentation de la carte d'idendité est la seule exigée.

Les données du problème sont inéluctables : l'Afrique du Nord ne peut plus nourrir son énorme population, et la France a besoin, recherche et appelle une main-d'œuvre abondante. Sans parler des promesses, de la propagande souvent éhontée, de certaines entreprises de transport. Leur succès est d'autant plus facile que les conditions de la libération de la France et de l'Europe ont mis un grand nombre de Nord-Africains en contact avec notre pays, et ont laissé au cœur de ceux qui sont repartis le désir de revenir dans la Métropole pour y travailler et y vivre.

A leur débarquement en France, beaucoup vont partir à l'aventure vers l'intérieur, souvent sur la foi de renseignements reçus de compatriotes qui les ont précédés ; d'autres vont attendre quelques jours sur place avant de se décider pour telle ou telle direction. Les uns et les autres risquent d'être la proie de ceux qui les attendent pour les exploiter.

On a cité le cas de ces braves gens qui, à leur arrivée en France, n'ont pas trouvé d'autres logements que ceux que leur offraient certaines rues et certains quartiers, refuge de la pègre arabe. Leur sort peut n'être pas plus humain, lorsqu'ils ont rejoint leur lieu de travail ; pour les nouveaux venus, la question du logement est toujours très difficile. Voici par exemple une cité industrielle de la vallée de la Meuse où les Nord-Africains arrivent en grand nombre. Quelques exploiteurs, des compatriotes, ont trouvé le moyen de réaliser une bonne affaire ! A n'importe quel prix, ils achètent les maisons qui peuvent se trouver libres, installent des matelas dans toutes les pièces disponibles, et demandent comme location jusqu'à 100 frs par matelas et par nuit ! On pourrait multiplier les exemples.

En fait la situation est inquiétante ; c'est un peuple qui traverse la mer pour venir en France. Ces hommes le plus souvent n'ont aucune aptitude professionnelle, et pour éviter le chômage doivent prendre les emplois les plus malsains, les plus pénibles. Ils connaissent d'effroyables conditions de logement dans des taudis et des quartiers sordides, tandis que la tuberculose ou la syphilis les guette.

A ces différentes catégories d'immigrants, qu'elle a acceptée (imprudemment parfois) et dont elle a besoin, la France se doit de les aider à retrouver des conditions d'existence normales et saines, et s'ils peuvent trouver place dans la communauté nationale, leur permettre une complète assimilation.

III. — Perspectives nouvelles d'apostolat

Il est facile de deviner les problèmes de tous ordres (ordre familial, social, juridique, économique...) que peut poser un tel afflux d'étrangers et de Nord-Africains en France. L'action sociale et institutionnelle qui s'impose est le domaine de la responsabilité propre des laïcs. Le prêtre n'aura donc pas à en assurer lui-même le lancement, l'organisation ou la direction. Il lui revient, par contre, d'éclairer l'ensemble des fidèles sur leur devoir social pour les

aider à découvrir la solution humaine et chrétienne des difficultés et des misères causées par l'immigration massive nécessitée par les conditions économiques actuelles.

Non seulement il faut permettre aux immigrants, dont l'adaptation est réalisable, la possibilité d'accéder à la culture française, mais encore et surtout il s'agit de donner à tous le sentiment d'égalité humaine, et de leur montrer que nous sommes tous les enfants d'un même Père.

« L'unité de l'humanité, telle est la grande aspiration de notre temps, et le communisme a su la concrétiser, la traduire dans le mythe de la société sans classes... Ce qui fait au fond la force du communisme, c'est ce qu'il garde de christianisme, cet idéal d'une société où tous les hommes seraient unis. Mais en même temps, et c'est ce qui satisfait l'orgueil humain, il donne à l'homme le sentiment que c'est à lui de la réaliser et qu'il n'a pas à l'attendre de Dieu...

Si nous voulons répondre au communisme, c'est avant tout dans le sens de l'universalisme que nous devons aller, ...c'est avant tout sur le plan spirituel que se situe la lutte contre le prince de ce monde. » (*Le Mystère du Salut des Nations*, par J. Daniélou, p. 24 et ss.).

Ainsi apparaît le caractère dramatique de l'évangélisation de la France et du monde : qui fera l'unité de ces masses d'ouvriers qui sont déplacées et qui se rejoignent, de ces travailleurs de races, de langues et de civilisations différentes ? L'Eglise ou le Communisme ! Nous n'avons pas le droit de vivre notre christianisme en le restreignant aux limites étroites de notre horizon habituel. Il faut établir partout la présence agissante de l'Eglise, et c'est dans la charité fraternelle que se traduira cette présence : « On vous reconnaîtra pour mes disciples si vous vous aimez les uns les autres ». Il ne faut pas oublier que beaucoup d'immigrants sont des chrétiens, que tous sont appelés à le devenir. Exclure des hommes ou quelques classes d'hommes de l'ordre de la charité équivaut à nier toute la portée de l'Incarnation. « *Quisquis non habet charitatem negat Christum in carne venisse* » (S. Augustin).

Si cet apostolat de la Charité est pour tous essentiellement le même, ses applications sont très diverses selon qu'il s'agira de musulmans ou de chrétiens.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que l'aspostolat essentiel de l'Eglise est « non directement de convertir toutes créatures et toutes nations, mais de rendre possible et désirable la vie chrétienne à tout homme et à toute communauté » (*In Christo et In Ecclesia*, par R. Hasseveldt, p. 178). N'est-ce pas dans ce sens que le P. de Foucauld écrivait : « Il faut faire tomber par des relations journalières et amicales les préventions des Musulmans contre nous ; par la conversation et l'exemple de notre vie, modifier leurs idées ; leur enseigner par un contrat journalier ce qu'on apprend dans la famille : se faire leur famille. » Cet esprit nous le retrouvons dans l'*Association Ch. de Foucauld* (« Fraternité de Jésus », Le Tubet, Aix-en-Provence) : « Les associés se préoccuperont d'une manière toute spéciale des musulmans nord-africains venus en France et qui sont le plus souvent à l'abandon ». Ainsi le problème missionnaire, nous le rencontrons chez nous. C'est à des hommes qui vivent à notre porte qu'il s'agit d'apporter la révélation vécue de la valeur de la Charité.

Pour les immigrants catholiques, le plus grave danger est peut-être l'isolement ou la pression sociale d'un milieu matérialiste ; pour y résister, ils ne sont pas soutenus par les habitudes et les traditions de famille. Suivant le *Code de Morale Internationale*, l'Etat d'origine doit, pour y remédier, pourvoir dans la mesure du possible à leurs nécessités matérielles, morales et religieuses. C'est ainsi qu'en France nous avons un certain nombre d'aumôniers chargés des étrangers ; on appelle « Mission Catholique » le groupe de ces prêtres qui veillent à l'intérêt spirituel, et même matériel, de leurs compatriotes. Ces Missions dépendent de la Commission épiscopale pour les Etrangers, dont le Président est S. Exc. Mgr Lamy et le Secrétaire Général, M. le chanoine J. Rupp. Les différentes Missions travaillent en coordination avec le *Secours Catholique* (Service des étrangers). Hélas ! malgré tous les efforts accomplis, beaucoup de groupes risquent de rester en dehors de leur action. Le clergé diocésain se doit de les aider, et au besoin de les remplacer. Il y aurait là des paroisses à donner en exemple. « Je pourrais citer, écrit M. le chanoine Rupp, tels curés de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, qui s'ingénient à trouver de nouveaux moyens pour que les étrangers soient *chez eux à l'Eglise...* » (*La Croix*, 9 mars 1949, art. « France Européenne »). Mais combien de conflits à apaiser, de préjugés à détruire, de difficultés à surmonter.

Ces réalités s'imposent à nous. Le christianisme doit assurer l'unité de ce monde nouveau, que d'autres voudraient réaliser sans Dieu.

IV. — Les Œuvres et organisations

L'Organisation Internationale des Réfugiés (O.I.R. ou I.R.O.) s'occupe de tous les apatrides, réfugiés Nansen, réfugiés allemands et espagnols, personnes déplacées, réfugiés venus de l'est européen. Elle a toutes les prérogatives d'un organisme consulaire et assume un grand nombre de tâches parmi lesquelles : protection administrative pour tous, mais différente suivant les catégories d'apatrides ; assistance matérielle ; aide au réétablissement définitif. (Bureau en France, 7, rue Copernic, Paris-XVI).

Pratiquement l'O.I.R. exerce son action par l'intermédiaire des œuvres privées. En France, 24 de ces œuvres sont homologuées : 9 neutres, 9 juives, 5 protestantes, 1 catholique. C'est ainsi que le « *Secours Catholique* » s'est vu confier une tâche immense. Son Service des Etrangers (R. P. Braun, S. J., 120, rue du Cherche-Midi) se trouve avec peu de personnel en face d'un travail écrasant.

On ne peut citer tous les organismes qui se veulent adonner à ces questions. Nous indiquons ceux qui nous semblent les plus aptes à œuvrer efficacement, et que chacun pourra rencontrer dans sa région.

Exceptant les organismes officiels, gouvernementaux et diplomatiques, syndicaux, nous distinguerons :

1° Un mouvement français semi-officiel :

le « *Service Social d'Aide aux immigrants* » (S.S.A.E., 391, rue de Vaugirard, Paris-XV), présidé par Madame Chevalley et dépendant du Ministère du Travail, auprès duquel il est accrédité et qui le sub-

ventionne. Il groupe des assistantes sociales spécialisées, réparties à travers l'ensemble des départements,et qui prennent en charge les soucis des familles, et plus particulièrement des femmes étrangères. Ces assistantes sont trop peu nombreuses.

2° Des associations :

— « *L'Aide Française aux immigrés* » (A.F.I., 100, rue de l'Université, Paris-VII) qui a pour but « d'étudier et de promouvoir toutes les initiatives en faveur des personnes immigrées en France et dans les territoires de l'Union Française ».

— « *L'Aide Française aux immigrés de la Région du Nord* » (18, rue de Toul, Lille), avec une tâche semblable à la précédente, mais dont le conseil est mixte : franco-étranger.

— « *L'Accueil Français* », fondé par R. Kæppelin (58, rue des Vignes, Paris-XVI[e]), veut, par un réseau de centres d'accueil et d'assistance sociale, se pencher sur le sort des personnes déplacées et « assimilées », plus particulièrement des Polonais.

— « *L'Accueil Catholique Français* » (10, rue de la Chaise, Paris-VII[e]). Il travaille en étroite liaison avec le « Secours Catholique », cité plus haut. Il cherche spécialement à venir en aide à tous les intellectuels « déplacés » en les remettant dans un cadre propre à reprendre une vie normale de labeur.

— « *L'Assistance Morale aux Nord-Africains* ». (A.M.A.N.A.), (Siège social à Paris, 66, boulevard Soult, XII[e]) a pour but l'entr'aide et la formation professionnelle des Nord-Africains résidant en France. L'A.M.A.N.A. se place sur le terrain social et humain et écarte délibérément de ses préoccupations toutes activités confessionnelles et politiques.

— « *Les Etudes Sociales et Service d'Accueil Nord-Africain* (A. S. S. A. N. A., Lyon, 16, rue du Plat) poursuit également le double but d'entr'aide et de formation professionnelle des Nord-Africains, résidant en France.

Toutes ces Associations offrent la garantie la plus sérieuse au point de vue esprit et compétence, et peuvent être abordées avec la plus entière confiance.

Bibliographie (très limitée) :

France-Illustration. « Migration humaine » (Colonel Vernoux), 11 octobre 1947, montre le processus historique qui a abouti aux personnes déplacées.

Collection *Chemins du Monde*. « Les Personnes déplacées ». Une très large documentation sur les D. P.

Les *Etudes*, mai 1949, art. du R. P. Braun : « Le problème des réfugiés en France ». Les Catholiques de France sont mis en face de leurs responsabilités. C'est un article qu'il faut lire.

Les *Informations Sociales*. Le numéro d'avril 1949 présente à ses lecteurs le « Service Social d'Aide aux émigrants ». Documentation intéressante.

E. C.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quel est le saint Denys, honoré le 9 octobre comme premier évêque de Paris ? Certaines traductions du Missel nient que ce soit Denys l'Aréopagite, tandis que des auteurs d'une certaine renommée, comme Dom P. Parsch, les identifient. L'*Ami* voudrait-il nous exposer l'état actuel de la question ?

R. — Une première remarque importante s'impose quand on traite d'un cas particulier comme celui de saint Denis de Paris, c'est que la solution du problème ne peut être donnée, pour elle seule, mais qu'elle n'est qu'un aspect de la solution générale donnée au problème de l'expansion chrétienne. La date de l'évangélisation de Paris dépend de celle de l'évangélisation de la Gaule, dans son ensemble. Et celle-ci ne peut être bien comprise, sans un regard sur l'évangélisation de l'occident, c'est-à-dire de l'Italie du nord, de l'Afrique du nord, de l'Espagne. C'est justement cette conviction qui a permis à l'histoire, à une date relativement récente, de rejeter des légendes longtemps en honneur, chez nous, et de substituer des certitudes établies et des conjectures raisonnables aux traditions proclamées souvent « vénérables » et, partant, intangibles, et qui n'étaient souvent que fictions tardives ou parfois inventions sans fondement.

Pour nous guider dans le rapide examen auquel nous allons nous livrer, nous prendrons pour guide l'excellent ouvrage de M. E. Griffe, professeur à l'Institut catholique de Toulouse : *La Gaule chrétienne à l'Epoque romaine* [1], sans nous priver de consulter les sources elles-mêmes, ou les divers historiens qui ont collaboré à l'*Histoire de l'Eglise* de Martin-Fliche, qui fait autorité en la matière. L'accord sur les points essentiels est du reste complètement acquis entre les spécialistes attachés à cette époque.

I

1° On serait tenté de croire que l'évangélisation de la Gaule prit son point de départ à Rome. Au début du v[e] siècle, un très grand pape, Innocent I[er], croyait pouvoir l'affirmer. L'autorité du Siège Romain était alors partout reconnue en Occident. De toutes parts, on s'adressait au pape pour résoudre les difficultés les plus diverses : questions disciplinaires, liturgiques, dogmatiques, morales. On possède des lettres d'Innocent I[er] à des évêques du nord et du sud de l'Italie, d'Espagne, des Gaules. En toutes, on note un vif sentiment d'autorité et une grande assurance au sujet des bases de cette autorité. Bien souvent, en répondant à un seul évêque, le pape énonce des principes qui s'étendent à l'Eglise universelle ou du moins à toute l'Eglise d'Occident : il écrit, par exemple, à l'évêque Décentius, de Gubbio (Italie centrale) :

« Si les évêques conservaient, dans leur intégrité, les institutions de l'Eglise, telles qu'elles nous viennent des bienheureux apôtres, on ne verrait pas des diversités de

[1] Voir le très élogieux compte rendu donné de cet ouvrage dans l'*Ami* du 22 janvier 1948.

pratique, comme on en voit dès lors que chacun suit, non pas la tradition, mais son bon plaisir, et donne à penser, au grand scandale des peuples, ou que les traditions se perdent, ou que, soit les apôtres, soit les hommes apostoliques observaient des usages contradictoires. Qui ignore que ce qui a été enseigné par le Prince des Apôtres, Pierre, à l'Eglise romaine et y est encore aujourd'hui observé, doit être observé par tous... *Il est constant d'ailleurs que dans l'Italie entière, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et le îles, nul n'a institué d'églises, sinon ceux que le vénérable Pierre ou ses successeurs ont fait évêque. Voit-on qu'un autre apôtre y ait prêché ?* Il faut donc que ces églises observent les usages de l'Eglise romaine, qui est leur origine et leur tête [2]. » .

Ces lignes apportent une affirmation catégorique : toutes les églises d'occident remontent à des évêques institués soit par Pierre, soit *par ses successeurs*. Retenons bien cette dernière expression. Innocent Ier soutient une thèse pour laquelle il suffit que les églises occidentales tirent leur origine des « successeurs de Pierre ». Il ne précise pas si Pierre en personne en a institué et il laisse le champ libre aux investigations historiques, en ce qui concerne les dates d'institution des diverses églises d'Occident.

En fait, il ne nous reste aucune trace certaine de l'expansion du christianisme, en pays latin, à partir de Rome, au Ier siècle et même durant la première moitié du IIe siècle. Les papes de cette époque ne parlaient que le grec et venaient en général d'orient. On croit que le premier pape qui ait écrit en latin fut un Africain, saint Victor, dont le pontificat commence en 189.

Ce n'est qu'au cours du IIe siècle que l'on voit se fonder des églises dans l'Afrique du nord, en Italie du nord, en Espagne et en Gaule. Ainsi, en Italie du nord, on ne peut guère admettre que les sièges de Ravenne et de Milan, dès la seconde moitié du IIe siècle.

Il n'est aucune église, en pays latin, dont on puisse attester l'existence, en dehors de Rome elle-même, jusqu'à l'an 150, *si ce n'est celle de Lyon*. Pour cette église toutefois, on serait tenté d'admettre une date un peu antérieure à celle admise par M. Griffe, entre 130 et 140 par exemple. Pour quelles raisons ? Fragiles, peut-être ! cependant : 1° Ce qui est sûr c'est que le premier évêque de Lyon est saint Pothin et qu'il avait 90 ans, lors de la persécution de 177. Le faire venir à Lyon seulement en 150, c'est admettre, comme le dit positivement M. Griffe (p. 14) qu'il avait alors 65 ans. 2° Est-on obligé de croire que ce fut à un âge déjà avancé que Pothin quitta sa patrie d'origine pour se jeter dans la grande aventure d'un apostolat lointain en Gaule ? Pourquoi ne pas admettre qu'il entra dans cette carrière, selon les vraisemblances normales, vers l'âge de 40 ans, en pleine force, en pleine maturité ? Il était né vers l'an 86 ou 87, avait probablement connu l'apôtre saint Jean et presque sûrement saint Polycarpe, évêque de Smyrne. Est-il impossible qu'il soit venu à Lyon, entre 130 et 140, et même dès 125 ? Quant à savoir de qui il reçut la consécration épiscopale, nous l'ignorons. L'a-t-il reçue d'un pape ou « successeur de saint Pierre » ? au moment même de sa venue en Gaule ? ou lorsqu'il y eut établi une communauté chrétienne déjà notable par le nombre de ses adhérents ? Mais puisque, pour la date initiale de la fondation de l'Eglise de Lyon nous ne nous appuyons que sur des vraisemblances, on peut dire, avec M. Griffe :

« Il est peu probable qu'on ait confié à un vieillard avancé en âge le soin d'organiser une église aussi lointaine » (p. 13).

Mais justement, l'âge de 65 ans ne paraît-il pas trop « avancé », pour une telle mission ? C'est ce que pensait Camille Jullian, qui place la fondation de Lyon vingt ans plus tôt.

Un point très important, relevé par M. Griffe, est le suivant : dans la controverse pascale, qui oppose, vers 190, les églises d'Asie à celle de Rome, sous le pape saint Victor, l'église de Lyon ne fait pas figure d'église asiate : elle suit l'usage romain. Aussi,

« tout cela nous invite à croire que les missionnaires grecs de Lyon ont dû prendre contact avec la communauté chrétienne de Rome, avant de gagner la Gaule. Dans ce cas, il est possible qu'ils aient été à la fois les envoyés de Rome et de l'Orient » (p. 15).

Il n'y aurait donc pas contradiction entre ce que nous savons des origines de Lyon et l'affirmation d'Innocent Ier, au début du Ve siècle, à la seule condition de n'attribuer qu'aux « successeurs de Pierre » ce qu'il dit et de Pierre et de ses successeurs. L'essentiel ici est de constater que la plus ancienne église d'Occident, après Rome, savoir celle de Lyon, était, dès le principe, attachée aux usages romains et non à ceux d'Orient.

2° Si Lyon apparaît comme le centre chrétien le plus ancien des Gaules et s'il est impossible de le faire remonter plus haut que 125, 130 ou 140, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait pas eu des groupes chrétiens « à Marseille, à Arles et, probablement aussi, de l'autre côté du Rhône, à Nîmes et à Narbonne » (Griffe, p. 45).

Mais de ces communautés, nous ne savons absolument rien : il n'en reste aucun souvenir, aucun nom d'évêque surtout. L'archéologie est un peu plus heureuse, car « on fait grand cas du sarcophage chrétien trouvé à La Gayole et qui serait de la seconde moitié du IIe siècle. A Marseille, on possède une inscription qui pourrait dater également du IIe siècle et qui semble faire allusion à un martyre : c'est l'inscription mutilée de Volusien et de Fortunat » (Griffe, p. 45). Mais ce sont là « documents peu explicites, et d'interprétation, de date et de provenance douteuse ».

De plus, ces monuments ne nous disent rien de précis sur l'existence d'*églises organisées*, dans le sud de la Gaule. Car, ne l'oublions pas, il s'agit uniquement de cela : des *églises organisées*, c'est-à-dire ayant à leur tête un évêque entouré d'un clergé.

3° Tout semble indiquer cependant que, jusqu'à la fin du second siècle, il n'y a pas d'autre église de ce genre, en Gaule, que Lyon.

En voici les preuves :

a) Eusèbe, l'historien bien informé, consciencieux, et qui cite toujours ses documents d'archives, en sorte que c'est par lui et souvent par lui seul qu'ils sont venus à notre connaissance, parle toujours de la Gaule d'alors comme n'étant encore que sous la direction épiscopale de Lyon. Dans la controverse pascale, que l'on situe vers 190, l'église de Lyon

[2] Jaffé - Wattenbach, *Regesta Pontificum romanorum*, Leipzig, 1885, p. 311.

intervint et elle se rangea dans l'usage romain, qui était le sien ; alors que les Asiates de Rome même suivaient l'usage d'Asie. Or, Eusèbe dit ceci :

« On a encore aujourd'hui la lettre émanée des évêques assemblés alors en Palestine et que présidèrent Théophile, évêque de la « paroisse » de Césarée, et Narcisse, évêque de celle de Jérusalem... et celle des « paroisses » de la Gaule, dont l'évêque est Irénée. » (Griffe, p. 47).

Le mot de « paroisse » signifiera, au IVe siècle, un « diocèse ». Mais la façon dont parle Eusèbe, en confiant plusieurs « paroisses » au seul Irénée, indique qu'au IIe siècle, ce mot signifie « communauté chrétienne », mais pas nécessairement « église constituée ». Le langage d'Eusèbe ne s'explique que dans l'hypothèse où Irénée est encore l'unique évêque des Gaules.

« Si la Gaule avait possédé alors plusieurs évêques, dit fort justement M. Griffe, on aurait eu très vraisemblablement leur témoignage collectif et ce témoignage nous aurait été rapporté par une formule identique à celle qui mentionne les évêques des autres régions comme la Palestine. Et si Irénée avait été le seul évêque consulté ou qui eût répondu, sans se concerter avec ses collègues, on ne le présenterait pas comme l'évêque des « paroisses » de la Gaule, mais simplement comme l'évêque de l'église de Lyon : c'est ainsi que, quelques lignes plus loin, Eusèbe signale la lettre de l'évêque de l' « église » de Corinthe » (p. 47).

b) Un second argument est celui de l'analogie géographique : puisque ni l'Italie du nord, ni l'Afrique, ni l'Espagne ne comptaient alors de nombreux sièges épiscopaux, il est difficile d'admettre que la Gaule en ait eu.

c) En outre, troisième argument, les listes épiscopales ne permettent pas, sauf pour Lyon, de remonter au second siècle. Il s'ensuit que toutes les autres églises des Gaules doivent être datées du IIIe siècle, au plus tôt.

d) Ce n'est qu'en admettant tout cela que l'on peut comprendre le témoignage de Sulpice Sévère, dont la *Chronique* — contemporaine d'Innocent Ier — fut écrite vers 403, semble-t-il, et dans laquelle, parlant de la persécution de Marc-Aurèle, en 177, et des martyrs de Lyon, il affirme que « pour la permière fois on vit des martyrs en Gaule ». Et comme il suppose qu'une telle affirmation peut surprendre, il en donne cette explication : « la religion divine ayant été reçue tardivement au-delà des Alpes ; — *serius trans Alpes Dei religione suscepta.* »

e) Cette remarque de Sulpice Sévère est confirmée par le préambule de la *Passion* de saint Saturnin de Toulouse, que l'on date également du début du Ve siècle, et que l'on rattache à l'épiscopat, à Toulouse, de saint Exupère, l'un des correspondants du pape Innocent Ier. Voici ce remarquable préambule, d'après la traduction qu'en donne E. Griffe (p. 102-103) :

« Dans le temps même où, après l'incarnation du Sauveur, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Soleil de Justice, s'étant levé dans les ténèbres, avait commencé à éclairer des rayons de la foi les pays de l'Occident, après que peu à peu et graduellement, la parole de l'Evangile se fut répandue sur toute la terre et que, par un progrès lent, la prédication apostolique eut fait briller l'éclat de sa lumière jusque dans nos régions, alors qu'on ne voyait qu'un petit nombre d'églises fondées dans quelques cités seulement, par le zèle des chrétiens, très peu nombreux, tandis que partout, par suite de la déplorable erreur des gentils, s'élevait, des temples nombreux, la fumée des sacrifices aux odeurs nauséabondes ; il y a de cela bien longtemps — c'était sous le consulat de Dèce et de Gratus, — on s'en souvient fidèlement — la cité de Toulouse avait commencé à avoir pour premier évêque saint Saturnin, dont la foi et les mérites firent cesser, dans la ville, les oracles des démons qui y étaient honorés... »

De tous ces faits réunis, il résulte que la foi chrétienne ne se répandit que tardivement, en Gaule, et qu'à Toulouse, en particulier, le premier évêque fut saint Saturnin, dont le martyre est daté positivement de l'an 250, sous la persécution de Dèce.

Nous disons : *le martyre*, car il n'est pas à présumer que l'on ait retenu de façon aussi précise le début même de sa prédication. Bien au contraire, les Actes donnent l'impression qu'il prêchait déjà depuis quelque temps, quand il fut immolé. Nous avons vu saint Pothin martyrisé à Lyon, peut-être cinquante ans après son arrivée dans la ville. Il se pourrait que Saturnin ait prêché 10, 20 ans ou davantage, à Toulouse, avant son martyre. En ce cas, sa venue en Gaule pourrait dater de 220 à 230. Conjecture sans doute, mais dont nous allons voir l'intérêt.

4° Voici, en effet, que nous arrivons enfin à saint Denis de Paris. Ce nom fait partie d'une liste donnée par Grégoire de Tours, soit dans ses opuscules de piété *In gloria martyrum* et *In gloria confessorum*, soit dans son *Historia Francorum*. De l'avis des spécialistes, Grégoire, dans ses opuscules, se montre un peu flottant, influencé par des légendes qui commençaient à circuler, comme on le dira tout à l'heure, sur les origines apostoliques de certaines églises, tandis que, dans son *Histoire des Francs*, il est beaucoup plus ferme. Or, dans cette *Histoire*, il dit ceci :

« En ce temps-là — sous Dèce — sept évêques consacrés pour la prédication furent envoyés dans les Gaules, ainsi que l'histoire de la Passion du saint martyr Saturnin le fait connaître (*denarrat*). Elle dit en effet : « C'était sous le consulat de Dèce et de Gratus, — on s'en souvient fidèlement — que la cité de Toulouse avait commencé à avoir pour premier évêque saint Saturnin. »

Voici donc ceux qui furent envoyés : à Tours, Gatien, évêque ; à Arles, Trophime, évêque ; à Narbonne, Paul, évêque ; à Toulouse, Saturnin, évêque ; à Paris, Denis, évêque ; chez les Arvernes, Austremoine, évêque ; chez les Limousins, Martial fut destiné comme évêque. »

Ce passage a été bien des fois étudié, disséqué, commenté. Essayons, à notre tour, d'en tirer l'essentiel :

a) ce nombre sept a quelque chose de mystique, qui nous invite à la prudence. Y a-t-il eu effectivement sept évêques, envoyés ensemble, dans les Gaules ? On ne saurait l'affirmer. Le flottement de Grégoire dans ses opuscules nous donne à réfléchir.

b) Nous avons observé que, très probablement, la date de 250, à laquelle Grégoire se raccroche avec complaisance, n'est pas, comme il le pense, ou semble le dire, celle du *commencement absolu* de l'épiscopat de Saturnin à Toulouse, mais celle de son martyre. C'est l'avis de M. J. Zeiller [3] : « Il est plus probable, dit-il, que cette date se rapporte à son martyre, la conservation d'un souvenir aussi précis de l'année où il aurait inauguré ses travaux apostoliques manquant de vraisemblance. »

[3] *Histoire de l'Eglise* de Martin-Fliche, t. II, p. 135.

c) Si Saturnin est arrivé vers 220 ou 230, cela permet de comprendre comment il se fait que, d'après les lettres de saint Cyprien, l'évêque d'Arles, en 251, lors de la querelle du novatianisme, se nommait *Marcianus* [4]. De fait, sur les listes épiscopales d'Arles, Marcien est le successeur de Trophime. Nous verrons plus loin comment celui-ci fut identifié à saint Trophime, disciple de saint Paul, après avoir été donné comme envoyé par saint Pierre en personne. Mais puisque nous sommes sûrs, par S. Cyprien, qu'en 251, Marcien était évêque d'Arles, et que, d'après les listes épiscopales, Marcien n'est que le second évêque, il s'ensuit que son prédécesseur, premier évêque d'Arles, n'a pu venir dans cette ville avant le premier quart du IIIe siècle. Et cela cadre très bien avec la date probable de la venue de Saturnin à Toulouse : 220 ou 230.

d) Il est très vraisemblabe que Narbonne reçut l'Evangile vers le même temps qu'Arles et Toulouse : analogie géographique. Le poète chrétien Prudence cite saint Paul de Narbonne, dans un vers du *Peristephanon*, au début du ve siècle. Grégoire de Tours est donc d'accord avec lui. Rien n'empêche de placer la venue de Paul de Narbonne vers le même temps que celle de Trophime et de Saturnin, soit vers 220-230.

M. Griffe pense — et il n'est pas le seul — que, par contre, il y a lieu de retarder quelque peu la venue d'Austremoine à Clermont, alors appelée : Arvernes, et celle de Gatien, à Tours. Les raisons qu'on en donne ne sont pas cependant décisives. Mais passons, et arrivons enfin à Denis de Paris.

5° Que pouvons-nous dire de vraisemblable au sujet de l'évangélisation primitive de Paris ?

a) Puisque Lyon fut le seul évêché fondé dès le IIe siècle, et fut longtemps le seul, en Gaule, il est impossible d'admettre que Denis soit venu à Paris, dès le Ier siècle.

b) Par contre, son arrivée, au milieu du IIIe siècle, s'explique fort bien par l'importance que déjà possédait l'antique Lutèce, cité des *Parisii* et qui allait s'appeler tout simplement Paris.

« Sans être une grande ville, écrit M. Griffe (p. 65), Paris s'était beaucoup agrandi à la faveur de la paix romaine. A côté de la vieille ville gauloise, enfermée dans une île de la Seine, une nouvelle agglomération s'était formée au sud de la Seine, sur la pente de la colline de Sainte-Geneviève. Les fouilles nous en ont fait connaître le théâtre, les arènes, les thermes. Paris, Reims, Trèves, situées toutes trois sur la voie transversale qui unissait les routes venant du Sud, représentent, semble-t-il, l'extrême pointe de l'évangélisation chrétienne du côté du nord, au milieu du IIIe siècle. »

c) D'autre part, la liste épiscopale de Paris — encore que ces listes soient parfois lacunaires — cadre fort bien avec la venue de Denis à Paris, vers 230-240. Voici en effet les six premiers noms de la liste : Dionisius, Mallo, Massus, Marcus, Adventus, Victurinus. Or, ce dernier est attesté fermement en 346. En admettant une vingtaine d'années, en moyenne pour chacun de ses prédécesseurs, cela nous fait remonter aux environs de 230-240.

d) Dans ces conditions, l'attestation de Grégoire de Tours, situant Denis de Paris vers le même temps que Trophime, Saturnin, Paul de Narbonne, Gatien, Austremoine, peut être retenue comme très vraisemblable.

Mais cela ne veut pas dire que nous acceptons le texte de Grégoire dans sa teneur littérale. Je regarde comme très prudente et nuancée la conclusion de M. E. Griffe :

« De la légende des sept évêques, telle que Grégoire de Tours nous la transmet, on peut retenir que, dans les années qui ont précédé ou suivi de près le milieu du IIIe siècle, plusieurs évêques ont été envoyés de Rome en Gaule. Les données historiques que nous avons essayé de dégager nous permettent de citer les noms de plusieurs villes qui ont pu recevoir alors leur évêque : en Narbonnaise, Arles, Narbonne, Vienne et Toulouse ; dans le reste de la Gaule, Paris, Reims et Trèves » (p. 75).

Nous ajouterions volontiers à cette liste Clermont, Tours, Limoges, Autun, et peut-être d'autres encore.

e) La *Vie* de sainte Geneviève, écrite dans le premier tiers du VIe siècle, entre 510 et 533, atteste qu'à l'instigation de la sainte une basilique avait été construite, à Paris, sur le tombeau de saint Denis, honoré comme martyr. Cette construction serait donc des environs de 475, avant l'avènement de Clovis Grégoire de Tours nous assure que Denis est mort martyr, et on est enclin à situer sa mort sous l'empereur Valérien, avant 260.

En somme, voilà tout ce que l'on savait, dans les milieux informés des Gaules, au temps de Grégoire de Tours (la seconde moitié du VIe siècle) :

Le premier évêque de Paris s'appelait Denis. Il était venu à Paris, envoyé par Rome. La date de sa venue ne peut être précisée, mais peut fort bien se placer entre 230 et 250. Saint Denis mourut martyr, peut-être au cours de la persécution de Valérien, sans que l'on puisse affirmer la chose avec certitude.

II

Mais nous ne pouvons pas nous en tenir à ces conclusions, en vérité bien modestes et passablement incertaines. Il nous faut encore expliquer pourquoi et comment il put arriver que, dans la suite, saint Denis fût identifié avec Denis l'Aréopagite.

Ici encore, le cas de saint Denis ne peut être dissocié de la question plus générale : comment se fit jour, en France, la légende des origines apostoliques des églises ?

Il semble possible de rattacher tout ce mouvement de prétentions nouvelles à la querelle de préséance qui éclata, au début du ve siècle, entre Arles et Vienne [5].

C'était un principe admis dans l'Eglise et consacré au concile de Nicée, en 325, que les sièges épiscopaux étaient groupés par provinces, et que l'évêque de la capitale de la province était considéré comme *métropolitain*. Cela allait de soi, aussi longtemps que les provinces restaient inchangées. Mais la politique amenait parfois des remaniements, qui soulevaient des problèmes dans l'Eglise. Ainsi, le

[4] Sur cette lettre de S. Cyprien, voir E. Griffe, p. 55. Elle est la lettre 67 de l'édition Migne et 68 de l'édition Martel. Griffe en donne texte.

[5] Voir sur ce point : L. Levillain, *S. Trophime, confesseur et métropolitain d'Arles*, dans *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 1927, p. 145-189. — J'ai raconté tout cela aussi dans *Lérins et ses Fondateurs*, aux Edit. de Fontenelle, p. 161 et suiv.

nombre des provinces romaines, qui n'était que de 29, sous Auguste, avait passé à 96 en 297, et atteignait 120, autour de 400. Parmi les provinces les plus profondément modifiées se trouvait l'antique Viennoise, dont la capitale était Vienne, en Gaule. Entre 369 et 381, l'immense territoire auquel elle présidait, du Lac Léman aux Pyrénées orientales, fut divisé en trois provinces nouvelles : Narbonnaise première, capitale Narbonne ; Viennoise, capitale Vienne ; Narbonnaise seconde, capitale Aix-en-Provence. Dans cette division, Arles appartenait, comme auparavant, à la Viennoise, qui suivait tout le cours du Rhône du lac Léman à la mer.

Mais, aux environs de 395, la poussée des barbares venant d'au-delà du Rhin, amena la préfecture du prétoire des Gaules à émigrer de Trèves, pour se réfugier à Arles. Du coup, cette cité, qui avait depuis Constantin un certain lustre, se trouva promue au rang de capitale des Gaules, alors qu'elle n'était pas même capitale de province, antérieurement !

L'évêque d'Arles voulut donc s'élever en même temps que sa ville. Il se nommait alors Ingenuus, septième titulaire du siège. Naturellement le métropolitain de Vienne, Simplicius, dixième titulaire du siège, protesta. Le conflit fut porté au concile de Turin, en 398. Cette assemblée décréta que les deux évêques devraient autant que possible trancher leur différend à l'amiable, mais que celui des deux qui pourrait établir que sa cité était métropole civile aurait aussi la primauté ecclésiastique.

Entre 408 et 411, la ville d'Arles fut occupée par un « usurpateur », nommé Constantin. Sous ce pseudo-empereur, l'évêque fut Héros, que l'on donne comme « disciple de saint Martin ». Mais à la chute de Constantin, Héros dut aussi quitter la ville, et il se réfugia en Palestine, où il devait jouer un certain rôle dans la querelle du pélagianisme. A sa place, un personnage ambitieux, remuant et peu scrupuleux, nommé Patrocle, devint évêque d'Arles. Les évêques étaient alors nommés à l'élection par le peuple et le clergé de la ville à pourvoir. Dans les troubles que traversait Arles, on n'est pas surpris de constater que l'élu du peuple ait été un berger de la catégorie que l'Evangile qualifie de « mercenaires ». Or, c'est ce Patrocle qui donna le signal des prétentions « apostoliques » de son siège. Il sera assassiné en 426 et aura pour successeur saint Honorat, le fondateur de l'abbaye de Lérins, qui n'arrivera pas sans peine à réparer, à force de douceur, de patience, de désintéressement et de charité, les scandales causés par son prédécesseur.

Or, parmi les méfaits de ce Patrocle, on peut signaler celui-ci : résolu à assurer la primauté de son siège, non seulement sur la Viennoise, mais sur toute la Gaule, s'il se pouvait, il s'adressa au pape saint Zosime, en 417, fit valoir auprès de lui l'antiquité de son siège qu'il disait fondé par saint Trophime, ce qui était exact, mais qu'il disait envoyé par saint Pierre en personne, ce qui était invention pure de sa part. On a vu plus haut que S. Innocent Ier, prédécesseur immédiat de Zosime, professait que tous les sièges des Gaules avaient été fondés par des évêques envoyés de Rome par saint Pierre ou *par ses successeurs*. On ne fut donc pas surpris, à Rome, d'apprendre que Trophime passait pour avoir été envoyé par saint Pierre. Le pape approuva la supplique de Patrocle, rejeta les prétentions du métropolitain, l'évêque de Narbonne, et blâma Simplice, l'évêque de Vienne qui s'opposait aux revendications de l'évêque d'Arles. Après la mort de Zosime, toutefois, les ambitions de Patrocle furent plus ou moins réfrénées par les papes Boniface et Célestin. Honorat qui succéda à Patrocle, après son assassinat, ne souleva aucun conflit nouveau. Mais sous Hilaire d'Arles, survint une très pénible histoire de juridiction, à propos de la déposition de Chelidonius, évêque de Besançon, par un concile que présidait Hilaire, comme si Arles avait eu la préséance dans toute la Gaule ! Chelidonius en appela au pape, saint Léon. Hilaire fit à pied le voyage de Rome, depuis Arles, pour démontrer au pape son bon droit. Mais le pape prit très mal la chose et mit l'évêque d'Arles aux arrêts, sous bonne garde. Hilaire n'en tint pas compte, faussa compagnie à ses gardes et refit à pied le voyage Rome-Arles.

En dépit d'interventions en faveur du fugitif, saint Léon le priva de toute juridiction non seulement sur la Narbonnaise seconde, mais aussi sur la Viennoise, et le déclara inapte soit à sacrer un autre évêque, soit à assister à un tel sacre. L'évêque de Vienne retrouva ses droits de métropolitain. Il n'était plus question, pendant ce temps, de l'envoi de saint Trophime par saint Pierre en personne. Cela se passait en 445.

Mais, vers 450, Hilaire vient à mourir. Saint Léon rend hommage alors à sa vertu et à sa mémoire. Son successeur est Ravennius. Les évêques de la province écrivent au pape une lettre mémorable pour le supplier de rendre au siège d'Arles les privilèges qui lui avaient été enlevés en 445.

Cette lettre que nous possédons [6], était signée de dix-neuf évêques et elle s'appuyait sur l'affirmation de Patrocle, entérinée par saint Zosime, de l'envoi à Arles par saint Pierre en personne de l'évêque saint Trophime. S. Léon le Grand ne contesta pas le fait, mais partagea néanmoins la juridiction du midi de la Gaule entre Vienne et Arles.

Il restait cependant quelque chose dans les esprits de toutes ces intrigues. Arles revendiquait l'honneur d'avoir été *le point de départ de l'évangélisation de toute la Gaule !* Lyon aurait pu et dû protester. Mais il semble que le souvenir de ses gloires passées y ait été alors un peu obscurci. La querelle ne se poursuivait, du moins dans cette partie des Gaules, qu'entre Vienne et Arles. Pourtant un document que dom Morin attribue, non sans vraisemblance, à saint Césaire d'Arles qui est intitulé *Collectio de mysterio sanctæ Trinitatis*, et qui serait donc de la première moitié du VIe siècle, se montre plus large et plus compréhensif. en ce qu'il attribue la fondation des églises du midi de la Gaule, qu'il donne évidemment pour les plus anciennes de toutes, non plus à saint Trophime tout seul, mais à *quatre disciples des apôtres :* Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de Toulouse et Daphnus de Vaison. Cela est d'autant plus surprenant pour nous que Daphnus de Vaison, premier évêque de ce siège à nous connu, figure sur la liste des évêques ayant assisté au concile d'Arles de 314, contre les donatistes. Faire de Daphnus un « disciple des apôtres », dans ces conditions, donne la mesure des incertitudes de la chronologie, à cette époque.

Or, si l'on se préoccupait des origines des églises dans le midi de la France, on commençait aussi à

[6] *Patrol. lat.*, tome LIV, col. 880-881.

agiter cette question dans le nord. Dans une *Passion* de saint Denis de Paris dite : *Gloriosæ*, et que l'érudit chartiste L. Levillain situe autour de l'an 500, donc vers l'accession de saint Césaire au siège d'Arles (502-542), on attribuait l'envoi de Denis de Paris et d'Eutrope de Saintes au pape saint Clément. Retenons bien ce détail et n'oublions pas que le pontificat de saint Clément se situe de 92 à 102.

Il y avait donc, si l'on peut dire, deux théories en Gaule, sur les origines des églises, au début du VIe siècle : la théorie *précoce* et la théorie *tardive*. La théorie tardive était en somme celle que Grégoire de Tours croyait la meilleure, dans son *Histoire des Francs* et elle se ramenait à ces deux points : 1° Lyon, premier siège et longtemps unique en Gaule ; 2° sept évêques envoyés par Rome en Gaule, vers 250.

Mais nous avons dit que Grégoire lui-même, dans ses opuscules à la Gloire des Martyrs et des Confesseurs, s'était laissé influencer par la théorie *précoce* et tendait à faire des sept évêques, des « disciples des apôtres » !

M. Auguste Dumas, professeur de droit à l'université d'Aix, a analysé brièvement toutes ces données et il conclut :

« De ces deux opinions, la seconde — (c'est la théorie que nous appelons *précoce*) — qui paraissait la plus glorieuse, avait fait des progrès au cours des temps, tandis que la première avait été à peu près abandonnée. A l'époque carolingienne, beaucoup de clercs croyaient à l'apostolicité des églises. La plupart de ceux qui contribuèrent à répandre cette croyance ne furent pas de mauvaise foi. Dans mainte église, on tenait un catalogue où les noms des évêques étaient relatés dans l'ordre chronologique, depuis le premier connu : il était vraisemblable, pour les hommes de ce temps, de supposer que le premier nommé de la liste avait vécu aux temps apostoliques ; une fois l'hypothèse faite, elle parut une certitude ; de proche en proche, l'idée se généralisa [7]. »

C'est que l'on écrivait relativement beaucoup, en Gaule, depuis la renaissance carolingienne. Dans les couvents, on avait besoin de récits à lire, qu'on appelait *legendæ*. Si nous avons fait de ce mot un usage tout différent, si le mot « légende, légendaire » signifie pour nous le contraire de l'histoire, ou du moins représente de l'histoire enluminée, enjolivée, ou « romancée », il n'en était pas ainsi alors : les *legendæ* que l'on entendait au réfectoire ou que l'on lisait à l'office du bréviaire, prenaient pour les moines figure d'articles de foi !

« Des clercs, doués de quelque imagination, en firent de tous côtés, le plus souvent sans mauvaise intention : c'était pour eux un bon exercice de rhétorique. Mais les lecteurs et les auditeurs éblouis par ce merveilleux ne tardèrent pas à y croire de toute leur âme [8]. »

C'est alors que l'on affirma que saint Pierre ne s'était pas contenté d'envoyer saint Trophime et d'autres évêques méridionaux, mais Paul Diacre enseigna gravement qu'il avait aussi envoyé d'autres « religieux docteurs » et notamment Clément, le premier évêque de Metz.

On admettait aussi communément que Clément, le pape, que l'on regardait comme le successeur immédiat de saint Pierre, avait achevé son œuvre. En particulier il passait pour acquis que Denis de Paris avait été envoyé par saint Clément de Rome. Les évêque réunis à Paris, en 825, écrivaient au pape Eugène II [9], — 824-827 :

« C'est une vérité que nous tenons de nos pères et qui a été rigoureusement conservée jusqu'à nous que le bienheureux Denis fut envoyé en Gaule, avec douze compagnons, par saint Clément, le premier successeur de saint Pierre dans son apostolat. »

Cette thèse prit place dans les *Fausses décrétales* du pseudo-Isidore. On y trouvait une fausse lettre de saint Clément à saint Jacques, pour lui expliquer comment il avait fait, lui, Clément, prêcher l'Evangile partout où son glorieux prédécesseur, Pierre, ne l'avait pas encore fait.

Parmi les plus empressés à répandre ces nouvelles « traditions » on compte les clercs de l'entourage de l'évêque Aldric, du Mans, et surtout l'auteur d'un Martyrologe célèbre alors, l'évêque Adon de Vienne.

Dès lors les églises des Gaules se partagèrent en deux catégories ; celles qui remontaient à saint Pierre (Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de Toulouse, Clément de Metz, Martial de Limoges, Front de Périgueux, Savinien de Sens, Julien du Mans, Sixte de Reims, Georges du Puy, Memmius de Châlons-sur-Marne qui furent considérés à des dates diverses, comme envoyés de Pierre), — et celles, plus modestes, qui se contentaient de remonter à saint Clément, et parmi elles : Paris et Saintes.

Mais l'ignorance de la chronologie était si grande, alors, que l'auteur de la vie de saint Austremoine déclare que les sept évêques désignés par Grégoire de Tours avaient été envoyés par saint Clément, successeur de saint Pierre, et que cela s'était produit sous Dèce (en 250) ! Dans une édition subséquente on effaça cependant le nom de Dèce ! Mais on flottait entre Pierre et Clément pour l'envoi de tel ou tel évêque, fondateur de siège, en Gaule.

D'autre part, on se mit à chercher un emploi, en Gaule, aux personnages évangéliques : Adon identifia Crescent, fondateur du siège de Vienne, avec le Crescent des épîtres de saint Paul, et de même Trophime. Paul de Narbonne devint l'ancien proconsul Sergius Paulus.

C'est saint Denis de Paris, écrit M. A. Dumas, qui fut le plus favorisé par le nouveau système :

« les moines de l'abbaye placée sous son vocable furent heureux de reconnaître en lui saint Denis l'Aréopagite, qui s'était converti après avoir entendu le grand discours de saint Paul. L'abbé Hilduin se fit le champion de cette thèse nouvelle, qui ne triompha pas sans résistance : il dut combattre les anciens récits qui affirmaient que saint Denis avait été consacré évêque par saint Clément ; d'après lui, saint Clément n'eut pas à ordonner saint Denis qui avait déjà reçu la charge de l'épiscopat de saint Paul, mais il fit de lui l'apôtre de toute la Gaule [10]. »

Et nous voici arrivés à l'origine de la légende de

[7] A. Dumas, dans *Histoire de l'Eglise de Martin-Fliche*, t. VII, p. 181. L'auteur donne en référence : L. Delisle, *Anciens catalogues des évêques des églises de France*, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 386-454 ; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 3 et suiv.

[8] A. Dumas, *ibid.*, p. 181.

[9] C'est bien Eugène II et non Eugène IV, comme on lit dans le texte de M. A. Dumas, p. 181, qui du reste donne Eugène II dans la note 2, où il renvoie pour la lettre en question aux bollandistes, *Acta Sanctorum*, t. IV octobris, 887.

[10] A. Dumas, ouv. cité, p. 182-183.

saint Denis, telle qu'elle figure dans le bréviaire, au 9 octobre et en abrégé, dans le Martyrologe romain, à la même date.

Le responsable de cette légende est Hilduin. Ce personnage fut abbé de St-Denis dès 815 ; il avait été l'élève d'Alcuin, et le maître d'Hincmar de Reims. Depuis 822, il était archichapelain de l'empereur Louis le Débonnaire. C'est à sa demande qu'il écrivit en 836 ou peu après, la vie de saint Denis, éditée dans Migne [1].

Le plus sommaire examen de la légende créée par Hilduin en révèle la totale invraisemblance. Lisons la au bréviaire, le 9 octobre : l'un des juges de l'Aréopage, encore païen, dit, au jour de la mort du Christ : « Ou le Dieu de la nature souffre ou la machine du monde se dissout ! » Cela se passait donc en 30, date de la mort du Christ. L'auteur de cette réflexion, déjà juge à l'Aréopage, ne pouvait guère avoir moins de 30 ans. Il serait donc né vers l'an 1 de notre ère. Saint Paul vient à Athènes, vers 50. Denis devient le premier évêque d'Athènes, à l'âge de 50 ans environ. Et il se rend à Rome, au temps du pape Clément, dont le règne commence en 92. Et c'est alors que le pape l'envoie à Paris ! Qui croira que ce vieillard nonagénaire, peut-être presque centenaire, ait été chargé d'une telle mission en plein pays païen ?

En somme — et ce sera notre conclusion — il s'est produit, à propos de saint Denis de Paris, quelque chose de très analogue à ce problème des « trois Marie », qui provoqua, vers 1519, une controverse si vive entre la Sorbonne et Lefèvre d'Etaples. De même que « trois Marie » ont été réunies en une seule que nous appelons Marie-Madeleine, de même trois Denis ont été réunis en un seul personnage qui est saint Denis de Paris. Il y a lieu, à la lumière des faits mieux connus aujourd'hui, de distinguer nettement ces trois Denis : Denis l'Aréopagite, qui fut le converti de saint Paul et vécut entre l'an 1 et l'an 70 ou 80 de notre ère,

saint Denis de Paris, qui lui est de deux siècles postérieur, et vécut entre 200 et 260,

et enfin saint Denis-le-mystique, auteur des célèbres ouvrages de haute spéculation mystique, sur la *Céleste Hiérarchie* et autres, et dont la vie peut se situer entre 470 et 550.

On cite souvent la belle parole du pieux pape Pie X : « Je voudrais que les fidèles prient dans la beauté ! » Il est encore plus désirable que, dans notre bréviaire et au martyrologe, nous puissions prier « dans de la vérité » !

L. Cristiani.

Q. — Quelle est au juste la teneur du texte authentique de l'Instruction de la S. Pénitencerie relativement à la *manifestation extérieure* de sa contrition par le pénitent qui reçoit avec d'autres une absolution collective ? L'*Ami* (21 oct. 1948, p. 654) arguë du texte de cette Instruction pour montrer que les controverses théologiques entre thomistes et scotistes ne sont pas tranchées, mais ne cite pas le passage. Un article antérieur (*Ami*, 31 oct. 1946, p. 50) auquel il renvoie ne le cite pas non plus. Il me semble même apercevoir une légère divergence d'interprétation en rapprochant ces deux articles. Est-ce exact ?

R. — L'Instructio *circa absolutionem generali modo pluribus impertiendam*, datée du 25 mars 1944 fut publiée dans les *A. A. S.* du 20 mai 1944, p. 155-156. Pour éclairer notre correspondant, nous en extrayons le passage suivant :

« Antequam sacerdotes sacramentalem absolutionem impertiant, quantum rerum adjuncta permittant, de his quæ sequuntur Christifideles commonere debent :

a) Necessarium scilicet esse ut se quisque pœniteat admissorum suorum et a peccatis abstinere proponat. — Convenit etiam sacerdotes opportune monere pœnitentes, ut contritionis actum externo aliquo modo ostendant, si possibile sit, verbi gratia suum percutiendo pectus.

b) Atque omnino necesse esse ut qui absolutionem turmatim acceperint, in primo deinceps suscipiendo Pœnitentiæ Sacramento, gravia singula peccata sua rite confiteantur quæ non antea confessi fuerint. »

Il en résulte :

1° Qu'il y a des obligations pour le prêtre qui absout. Il *doit*, pour autant que les circonstances le lui permettent, avertir les fidèles de leurs obligations. De plus, *il convient* qu'il avertisse en temps opportun les fidèles pour que ceux-ci manifestent, si c'est possible, par quelque signe extérieur (par exemple en se frappant la poitrine), leur acte intérieur de contrition.

2° Quant aux fidèles, il est *nécessaire :* a) qu'ils aient contrition et ferme propos ; b) et *absolument nécessaire* que dans la première confession normale qu'ils feront par la suite, ils accusent en détail toutes les fautes mortelles qui n'auraient été pardonnées que par cette absolution globale.

Tout ce contexte est nécessaire pour déterminer la portée exacte de l'incise à propos de laquelle on nous interroge, car elle fait partie d'une phrase qui en détermine le sens. Les prêtres qui donnent une absolution collective ont l'*obligation* (debent), si possible, *d'avertir* les fidèles de leur *devoir* sur deux points. Et dans une sorte de parenthèse, qu'un trait isole du reste de la phrase, il est dit : *il convient aussi* qu'ils avertissent apportunément : il ne s'agit *plus d'obligation* imposée aux prêtres, mais de *convenance.*

Que convient-il qu'ils demandent aux fidèles ? — De montrer leur contrition intérieure (obligatoire, comme on vient de le leur rappeler) par quelque signe extérieur, dans la mesure du possible.

Donner un signe extérieur de contrition n'est donc pas pour les fidèles une obligation au même titre que celle de la contrition intérieure ou que celle de soumettre ultérieurement au pouvoir des clés les péchés remis par une absolution globale. En effet :

1° Sur ces deux derniers points, les prêtres ont l'obligation d'avertir les fidèles (*commonere debent*); sur l'extériorisation de la contrition, il est dit seulement : « *Convenit... sacerdotes... monere* ».

2° La contrition intérieure et la confession ultérieure sont des obligations absolues sans atténuation : *necessarium esse ; ...omnino necesse esse ;* mais l'injonction faite aux fidèles relativement au signe extérieur de contrition n'emploie pas des termes aussi absolus : *monere pœnitentes ut... ostendant ;* bien plus, elle prévoit et admet une restriction : *si possibile est,* dont il n'est pas, et ne peut être question ni à propos de la contrition intérieure ni à propos de l'aveu ultérieur des fautes, dès qu'une confession normale sera possible.

[1] *Patr. lat.*, t. cvi, p. 14 et suiv.

Cependant, cette obligation *pour les fidèles* de témoigner extérieurement de leur contrition n'en est pas moins réelle : ils n'en seront dispensés que par une *impossibilité* physique ou morale, qu'il est facile d'imaginer en cas de guerre ou de catastrophe collective (tremblement de terre, naufrage, etc.).

Il conviendra de tenir compte de toutes ces nuances, dans les discussions théoriques ou dans les applications pratiques, auxquelles donne lieu l'Instruction de la S. Pénitencerie.

Q. — Un médecin me dit : « Le pain de l'hostie est changé en quelques secondes en sucre par la salive ». Donc, la Sainte Eucharistie reçue en communion, ne donne la présence réelle du Christ que pendant quelques instants. D'autre part, on a coutume d'exiger une action de grâces d'un quart d'heure environ. N'y a-t-il pas contradiction ?

R. — Le chimiste que nous avons consulté répond qu'en effet, par la *Ptyaline*, la salive digère partiellement l'amidon en le transformant en maltose : la mie de pain (amidon cuit) conservée quelque temps dans la bouche prend une saveur sucrée. Mais la digestion buccale est peu importante pour les aliments qui ne font que passer dans la bouche ; à fortiori pour l'hostie qui n'est pas mastiquée mais avalée.

En principe, l'amidon n'est pas attaqué par le suc gastrique mais par le suc pancréatique (amylase) qui achève et complète la digestion de l'amidon en le transformant en maltose, puis en glucose.

Etant donné la faible épaisseur de l'hostie, on peut penser que l'action des sucs salivaires se continue dans l'estomac et que, là, s'achève la transformation en maltose pendant le séjour des aliments dans cet organe

La coutume pieuse fixant à un quart d'heure environ le temps de l'action de grâces paraît donc justifiée.

J. G.

Q. — En temps de guerre, peut-on faire une piqûre de Pentothal à un prisonnier et l'interroger, non pas sur sa conduite personnelle mais sur la situation militaire d'en face : emplacements des mines, embuscades, camps, effectifs ?...

Mon interlocuteur n'a pas été convaincu par les arguments de l'*Ami* (12 août 1948) : droit à la réputation, cambriolage moral... et il concluait comme lui : « L'emploi de la narco-analyse ne bouleverse donc pas la vie sociale ? »

R. — La narco-analyse « ne bouleverse pas la vie sociale... » parce qu'elle n'a pas à y entrer. L'article de l'*Ami* du 12 août 1948 a bien souligné cela et, depuis, il faut reconnaître, à l'honneur du Barreau français et de l'Académie de médecine, que cette position de bon sens a été adoptée solennellement, tant par les avocats que par les médecins. Reste que, pour *le bien* du sujet et, maniée *avec prudence* par des médecins tenus au *secret professionnel*, la narco-analyse peut être employée. Il n'est donc pas permis de l'employer pour connaître « la situation militaire d'en face ». Application éminemment sociale. Il est permis d'interroger un *homme* qui, prisonnier, parlera ou ne parlera pas, selon sa conscience. Il est inhumain et, évidemment anti-chrétien, de pénétrer, à son insu, dans sa conscience. Encore une fois, c'est toute la différence entre la visite d'une maison, sous la conduite et avec l'assentiment du propriétaire et la visite clandestine de cette même maison, à l'insu et contre le gré du propriétaire. Tant que les mots ont un sens, on appellera cette dernière attitude un cambriolage moral.

J. G.

LITURGIE

Q. — On vient de procéder à la sonorisation de l'église de X... Elle comporte une série de haut-parleurs installés dans la nef et reliés à un dispositif d'amplificateurs, un tourne-disques et plusieurs microphones susceptibles d'être déplacés pour les besoins du culte. Grâce au tourne-disques, on pourra faire entendre des airs appropriés à telle ou telle cérémonie et organiser des concerts spirituels et populaires.

Ceci cadre peu, je crois, avec les décisions du Saint-Siège sur l'usage des instruments de musique dans les églises. Mais on m'objecte qu'en captivité on a vu des retours s'opérer à la suite de concerts organisés par des prisonniers et leurs aumôniers. La sonorisation ne pourrait-elle pas permettre d'arriver au même résultat ?

R. — La sonorisation d'un édifice religieux, quand elle permet d'en améliorer l'acoustique et si elle est faite avec goût, est licite : l'Eglise n'est pas ennemie du progrès. Mais une chose bonne en elle-même ne doit pas devenir l'occasion d'infractions aux lois ecclésiastiques maintes fois rappelées.

La musique propre de l'Eglise est la musique purement vocale ; cependant la musique avec accompagnement d'*orgue* est également permise. En certains cas particuliers, on peut admettre d'autres instruments, mais jamais sans une autorisation spéciale de l'Ordinaire (Pie X, *Motu proprio* « Tra le sollecitudini » du 22 novembre 1903, § VI, n° 15). Pie X interdit nommément le piano et les instruments bruyants ou frivoles, comme le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les sonnettes et autres semblables (*ibid.*, n° 19).

Pie XI a rappelé que les orchestres n'ont jamais été dans la tradition et les usages de l'Eglise. Rien ne vaut la voix humaine : aucun instrument, si parfait soit-il, ne peut la surpasser pour exprimer les sentiments de l'âme, et c'est elle que l'on doit entendre dans les églises, plus que les instruments de musique. L'instrument propre et traditionnel de l'Eglise, c'est l'orgue (Constitution Apostolique *Divini cultus*, 20 décembre 1928, nos VII et VIII).

Pie XII, dans l'encyclique *Mediator Dei*, a confirmé « volontiers » les dispositions prises par ses deux prédécesseurs.

Le phonographe (auquel le tourne-disques ressemble comme un frère) est-il autorisé dans l'église ?

Certainement non, *pendant les offices liturgiques ;* un décret de la S. C. des Rites (11 février 1910, n° 4247) l'interdit formellement.

Il semble bien que la même défense s'applique aux réunions de piété *non strictement liturgiques :* les chants exécutés à l'église sont des *actes de religion* et ne servent pas à charmer les auditeurs et à les aider à passer le temps (cf. *Ami*, 1929, p. 364 ; 1933, p. 445-446).

En dehors de tout exercice du culte, peut-on au

moins organiser des concerts par disques dans une église ? Le caractère sacré du lieu ne nous paraît guère conciliable avec ce genre de musique et d'instrument. Autre est une église, autre une salle paroissiale, et celle-là ne doit pas être transformée en celle-ci. De plus, toute musique, si belle soit-elle, n'a pas pour autant droit de cité dans un lieu de culte, si elle n'est pas dans la tradition de l'Eglise. C'est encore Pie XI qui nous le rappelle dans la Constitution citée plus haut.

Que des prêtres prisonniers aient organisé des concerts pour distraire et édifier leurs compagnons d'infortune, on ne peut que les approuver ; que ces concerts aient aidé certains à retrouver la foi ou tout au moins la pratique religieuse, c'est fort possible : Dieu a mille et mille moyens pour communiquer sa grâce. Mais on nous permettra de faire observer que les circonstances étaient tout à fait spéciales et loin d'être normales ; de plus, ces concerts n'avaient probablement pas lieu dans une église. Mais notre consultant ne se trouve pas, heureusement ! dans une situation aussi exceptionnelle que celle des prêtres prisonniers. Est-il bien sûr de parvenir à de bons résultats surnaturels en contrevenant aux prescriptions fort claires de l'Eglise ? « Qui vous écoute m'écoute ! »

REPONSES SUCCINCTES

1. — **Effets profanes transformés pour le culte ?** — De droit commun, rien, jusqu'à présent, ne parait s'opposer à ce que l'on utilise du linge ou des vêtements profanes en bon état, pour en confectionner des pièces de lingerie ou de vestiaire liturgiques [1]. Mais il faut alors : 1o que la matière et la couleur de l'étoffe utilisée soient conformes aux prescriptions de l'Eglise ; 2o qu'il en soit de même quant à la forme et aux dimensions des pièces ainsi confectionnées ; 3o que l'on bénisse ces dernières, quand cela est requis.

Cependant, il pourrait sembler peu convenable de transformer de la lingerie de corps ou de lit en des pièces qui, — comme le corporal, la pale et le purificatoire, — devraient se trouver en contact plus ou moins immédiat avec les saintes Espèces [2].

2. — **Cérémonial du chœur et fidèles.** — Ce cérémonial n'est obligatoire que pour ceux qui font partie du chœur au sens liturgique du mot, c.-à-d. — dans une église ou dans une chapelle, — pour ceux-là seuls qui, revêtus de l'habit de chœur, sont assemblés dans l'enceinte exclusivement réservée au clergé.

Il est d'ailleurs à désirer que, durant les fonctions sacrées, ceux qui, liturgiquement, ne font pas partie du chœur [3], se conforment autant que possible — et tout en tenant compte des louables habitudes locales, — à l'attitude du clergé [4].

3. — **Dédicace de l'église paroissiale.** — Seul le clergé *strictement attaché* à ladite église par un titre canonique doit faire l'office et l'octave de la Dédicace de celle-ci (S. R. C., 9 juil. 1895, n. 3863, III ; 5 juin 1899, n. 4025, IV). Mais dans les autres églises ou chapelles situées sur le territoire de la même paroisse il n'y a, en principe, aucun compte à tenir de la fête susdite ni de son octave [5].

Quant à la solennité extérieure de la Dédicace de l'église paroissiale, elle ne peut être licitement célébrée que dans cette église : cela ressort de ce qui vient d'être dit et aussi des Nouvelles rubriques du Missel (tit. IV, n. 3).

4. — **Messe « dialoguée » et prières de Léon XIII.** — Il y a deux grandes catégories de messes basses après lesquelles on peut omettre les prières de Léon XIII [6] : *a)* les messes basses qui ont un caractère particulier d'importance ou de solennité intrinsèque ; *b)* celles qui, célébrées en des circonstances extraordinaires, sont ou bien entourées d'un certain apparat, ou bien suivies immédiatement et légitimement soit d'une fonction liturgique [7], soit d'un exercice public de piété. Or, du seul fait d'être « dialoguée », la messe n'acquiert aucun apparat.

5. — **« Salut » avec le ciboire.** — Il peut être donné pour n'importe quel motif raisonnable [8] et sans que soit nécessaire l'autorisation préalable de l'Ordinaire du lieu (cf. can. 1274, § 1). — On doit se borner à ouvrir le tabernacle, *en y laissant le ciboire*, couvert de son pavillon [9]. — L'encensement n'est pas requis (S. R. C., 5 juil. 1907, n. 4202, ad 1). A la fin, on *peut* donner la bénédiction du Saint-Sacrement [10] (S. R. C., 30 nov. 1895, n. 3875, ad 3).

6. — **Oraison de la B. V. M. au « salut ».** — Lorsque l'oraison de l'antienne finale à la T. S. Vierge a déjà été dite à l'heure canoniale terminée par cette même antienne [1], ce n'est pas le cas d'appliquer la règle : « *Ne bis de eodem* », car ladite antienne, avec son verset et son oraison, ne fait pas, en réalité, partie intégrante de l'heure canoniale [2]. A plus forte raison la règle précitée n'empêcherait-elle pas, le cas échéant, de répéter, au « salut » du Saint-Sacrement aussitôt après les vêpres, l'oraison de l'antienne finale à Notre-Dame : vêpres et « salut » sont, en effet, deux fonctions liturgiques nettement distinctes.

[1] Là où il y aurait des prescriptions particulières à ce sujet, on devrait les suivre.

[2] Cf. *Ami*, 1902, p. 318.

[3] C.-à-d. les simples fidèles, y compris les élèves d'un petit séminaire ou d'un collège.

[4] Pour plus de détails, voir : Bourbon, *Introduction aux cérémonies romaines*, p. 220, n. 307 ; — *Ami*, 1935, p. 572.

[5] Cf. *Ami*, 1947, p. 111, col. 2. — Cependant, si, en la fête ou durant l'octave de la Dédicace de l'église paroissiale, un prêtre *attaché à celle-ci* venait à célébrer dans une autre église ou dans une chapelle semi-publique, où, ce jour-là, les messes votives privées seraient permises, il lui serait loisible d'y dire la messe conformément à son propre *Ordo* (cf. Nouv. rubr. du Miss., tit. IV, n. 6).

[6] Cf. *Ami*, 1934, p. 220-222 et 382.

[7] A l'exception néanmoins de la distribution de la sainte communion (S. R. C., 2 juin 1916).

[8] La S. C. des Rites a fait savoir, par l'intermédiaire des *Ephemerides liturgicæ* (1895, p. 709), que la satisfaction de la dévotion personnelle du seul prêtre n'était pas pour cela un motif suffisant.

[9] Nombreux sont les décrets de la S. C. qui interdisent d'exposer alors le ciboire sur la table de l'autel ou sur un trône ; le dernier en date est du 16 février 1906 (n. 4180, ad 2).

[10] Cette bénédiction doit être précédée immédiatement du chant ou de la récitation du *Tantum ergo*, du verset *Panem de cælo*, puis de l'oraison du Saint-Sacrement (cf. S. R. C., 7 juil. 1876, n. 3402, ad 1).

[1] Cela a lieu v. g. en la fête de la Circoncision de N.-S.

[2] Celle-ci s'achève *comme telle* avec le *Benedicamus Domino* (cf. Cavalieri, *Opera omnia liturg.*, t. II, c. XL, decr. II, n. 1 [p. 171]).

7. — **Les hommes, tête nue dans les exercices du culte.** — C'est là une tradition aussi ancienne que l'Eglise. S. Paul la rappelle avec insistance et en expose les raisons aux fidèles de Corinthe : « Tout homme qui prie ou qui prophétise la tête couverte, déshonore sa tête [3]... L'homme ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image de la gloire de Dieu » [4] (I Cor., XI, 4 et 7). — Cela concorde d'ailleurs avec les exigences de la civilité moderne. Or, note de Conny [5], « ces règles de la politesse humaine s'appliquent à plus juste titre aux assemblées de la société chrétienne. »

[3] « ...Ce geste étant censé signifier que l'homme abdique volontairement la dignité hiérarchique dont le Christ l'a honoré, et, en même temps. il déshonore son Chef, le Christ, il ne le traite pas avec la révérence qui lui est due » (R. P. Huby, *S. Paul, Ire Epître aux Corinthiens*, p. 243-244).

[4] « C'est le signe de sa supériorité sur la femme ; il marque ainsi qu'il est soumis au Christ sans intermédiaire » (R. P. Huby, *op. cit.*, p. 243).

[5] *Les cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles*, p. 98.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Chan. J.-M. HERVÉ. — **Manuale theologiæ dogmaticæ. — Vol. I. De Revelatione Christiana ; De Ecclesia Christi ; De Fontibus Revelationis.** — In-8 de 626 p. — Paris, Berche et Pagis, 1949.

Ce n'est pas une simple réédition que nous offre M. le chanoine Hervé ; c'est une véritable refonte de son précieux manuel de théologie dogmatique, dont le succès s'affirme toujours davantage. L'ouvrage en est aujourd'hui à son 40e mille.

Nous n'avons encore que le premier volume ; mais il suffit de comparer le nouveau texte avec celui de l'édition précédente (1940), pour constater de notables améliorations. De plus en plus l'auteur s'efforce d'associer la théologie positive et la théologie spéculative ou scolastique : employées séparément les deux méthodes tomberaient dans des excès que leur emploi conjugué sait éviter : « Qui se fierait exclusivement à la méthode positive n'aurait point une pleine intelligence du dogme ; qui s'attacherait uniquement à la spéculation, ne pourrait donner qu'une doctrine bien insuffisante et n'enseignerait pas la Parole de Dieu aux hommes » (p. 12).

De l'introduction, *La Religion naturelle*, l'auteur n'a conservé que les éléments nécessaires. C'est dans le traité *De la Révélation* que les modifications sont profondes. La notion du « surnaturel » est mieux étudiée (n. 52-53) ; la « nécessité d'une révélation », — nécessité morale en ce qui concerne les vérités religieuses naturelles, — est exposée dans un ordre nouveau (n. 70-79) ; « la certitude du fait de la révélation » est pour l'auteur l'occasion de préciser plus d'un point âprement discuté dans l'apologétique contemporaine : c'est, dit-il dans sa conclusion (n. 160), « une certitude absolue et scientifique, mais indirecte ; elle est aussi libre, parce que l'adhésion de l'intelligence à la crédibilité du dogme requiert toujours une intervention de la volonté ; or cette intervention est libre ; donc adhésion libre et néanmoins certitude. » Nous avons beaucoup aimé l'appréciation juste et pondérée portée sur « la méthode d'immanence » en apologétique, et sur la méthode d'immanence, telle que l'a pratiquée M. Blondel (p. 94, et note 2). Sur la forme probante du miracle, l'auteur adopte la position que nous avons défendue à maintes reprises dans l'*Ami* : tout en reconnaissant que le secours d'une grâce est extrêmement utile pour discerner les motifs de crédibilité et surtout la force probante des miracles ; tout en admettant même la nécessité d'une grâce pour le jugement de *crédentité*, il affirme qu'une grâce proprement dite n'est pas physiquement nécessaire pour le jugement de simple crédibilité rationnelle, dans lequel l'intelligence reconnaît la vérité spéculative des critères et leur valeur, et il enseigne qu'à fortiori la lumière de la foi n'est pas requise (p. 121, n. 135).

Signalons des améliorations considérables dans la présentation de la démonstration catholique (n. 150-151), des prophéties messianiques, exposées avec plus de brièveté et de force (n. 153-182), de la valeur du témoignage du Christ (n. 188-192), des miracles du Christ et de sa résurrection (n. 193-199, 207-221), de la propagation du christianisme et de son excellence en regard des autres religions, notamment du bouddhisme et de l'islamisme (n. 223-263).

Le traité *De l'Eglise* est conçu sur un plan renouvelé : partie apologétique, partie dogmatique, l'intention de l'auteur est excellente : rappeler, dans un premier chap., que le Christ a institué une Eglise et quelle Eglise : hiérarchique et monarchique, société parfaite, visible, indéfectible, infaillible, avec Pierre ou son successeur à sa tête. Un autre chapitre, par l'examen des « notes », aboutit à la constatation que seule l'Eglise romaine est pleinement l'Eglise du Christ. La partie dogmatique étudie le corps mystique dans le mystère même de l'Eglise animée par le Saint-Esprit, dans ses membres (et à ce propos est inséré un paragraphe sur l' « Action catholique »), dans ses chefs ; dont on expose le triple pouvoir : ordre, juridiction, magistère. Aucune question n'est omise et un appendice sur « Les Missions » clôt heureusement cet exposé doctrinal.

Après avoir traité brièvement des relations de l'Eglise et de l'Etat, l'auteur achève son enseignement par les deux leçons classiques sur la Tradition et l'Ecriture. A propos de l'interprétation des Ecritures, M. H. rappelle les enseignements de l'encyclique *Divino afflante Spiritu*.

La bibliographie très abondante a été soigneusement mise à jour. On ne saurait dire qu'un manuel est parfait ; on doit dire cependant que celui de M. Hervé est un de ceux qui répondent le mieux aux exigences de l'enseignement théologique actuel.

Sera-t-il permis toutefois d'exprimer une opinion personnelle ? Nous craignons que la partie « apologétique » ne déborde trop sur la partie doctrinale. On y traite déjà de l'infaillibilité de l'Eglise, du pontificat romain. Ce dédoublement de la question de l'infaillibilité et de la primauté pontificale ne semble pas heureux, tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue doctrinal. A notre avis, le traité de l'Eglise devrait, tout en demeurant dans le cadre classique, comporter trois parties : *historique*, le fait de l'institution par le Christ d'une Eglise devant établir le royaume de Dieu sur la terre ; *apologétique*, cette Eglise est l'Eglise romaine, ce qui se démontre soit par les notes, soit par le fait de l'Eglise elle-même (« *Ecclesia per seipsa*, ob suam nempe... etc. », concile du Vatican) ; enfin *dogmatique*, le mystère de l'Eglise dans toute son amplitude. Simple suggestion qui ne veut pas être une critique.

A. M.

Missel des dimanches et des fêtes. *Sacrements, prières, cantiques.* — In-16 de 608 p., relié toile, 520 f.; autres reliures s'échelonnant jusqu'à 1620 f. — Editions de l'Action Catholique Rurale, 27, rue Cassette, Paris-6e, 1949.

« Le Missel du monde rural a vu le jour » déclare le cardinal Saliège dans la préface de cet ouvrage.

Il est l'œuvre d'une équipe de curés de campagne et d'aumôniers d'Action catholique rurale, qui sous la direction de M. l'abbé Bion, aumônier de l'A. C. R. de l'Aveyron, y ont travaillé pendant trois ans avec l'aide et les conseils de M. Boulard et du Centre de pastorale liturgique.

On y trouve :

1o Le propre de la Messe de tous les dimanches et fêtes faisant partie du temporal. L'Ordinaire de la Messe est placé après la Messe du Samedi Saint ;

2o pour le sanctoral, la Messe de 35 fêtes de 1re et de 2e classe ; 16 messes du Commun des Saints (la 1re de chaque série) ; un calendrier des saints de chaque jour, qui comporte quelques lignes biographiques et renvoie à ces messes du Commun, ce qui permettra aux fidèles assistant à la messe en semaine, de prier sur des textes soit identiques, soit analogues à ceux que récite le prêtre ;

3o la liturgie des sept sacrements (très brève pour l'Ordre) et des funérailles. Un soin spécial a été apporté à l'examen de conscience, aux prières après la Communion, aux prières des agonisants, aux cérémonies et prières du mariage et des enterrements ;

4o du Rituel ont été transcrites une quarantaine de bénédictions ;

5o l'ouvrage se termine par une centaine de cantiques, non notés.

6o Au début de l'ouvrage, 12 pages, intitulées « Pour prier avec la Bible » résument l'histoire religieuse de l'humanité, caractérisent la prière (paroles, gestes, attitudes) qui convient au peuple de Dieu, et donnent un « vocabulaire du Missel » où sont expliqués les mots moins usuels de la langue liturgique.

On a réduit le latin à ce que la foule est invitée à chanter ou à répondre au célébrant. Tous les textes latins sont traduits.

Cette traduction est certainement ce qui a demandé le plus d'efforts aux auteurs. Ils voulaient, en effet, que les textes soient facilement intelligibles à une première lecture et puissent cependant donner lieu, au cours de lectures ultérieures, à un « approfondissement progressif ». Les hébraïsmes et le littéralisme ont été sacrifiés, ainsi que les tournures spécifiquement latines qu'on trouve notamment dans les oraisons. Ce sont ces oraisons qui nous semblent le mieux réussies : elles ont conservé presque toujours le rythme, en même temps que le sens, du texte latin. Pour les Epîtres et surtout les Evangiles, tout en reconnaissant volontiers que le texte français est clair et coulant, nous aurions préféré une littéralité plus serrée, car il s'agit de la parole de Dieu. Il y aurait lieu aussi de revoir avec grand soin les prières indulgenciées. Elles cessent de l'être *ob quamlibet additionem, detractionem vel interpolationem* (canon 934, § 2) ; même en tenant compte de l'adoucissement authentiquement donné par la S. Pénitencerie le 26 nov. 1934 (*A. A. S.*, t. XXVI, page 35) qui ajoute aux mots du canon 934 cités ci-dessus : *quæ earumdem [precum] substantiam alterant,* on peut se demander si l'indulgence de trois ans reste attachée à la traduction du *Memorare* (p. 23), où les mots latins *nunquam esse auditum a sæculo* n'ont rien qui leur corresponde en français. Nous pensons aussi qu'il faudra très vite prévoir une édition en caractères d'imprimerie moins fins, mais qui respecterait la présentation typographique de celle-ci, très soignée et bien réussie.

Il faut encore féliciter les auteurs d'avoir partout gardé un ton digne, évitant toute vulgarité que d'autres parfois croient nécessaires pour parler à l'habitant des campagnes. Cette bonne tenue permettra aux ruraux qui seraient appelés à recevoir une culture intellectuelle d'un niveau plus élevé, de continuer à utiliser ce missel rural.

C'est donc une très belle réussite, qui s'impose à l'attention. On se souviendra cependant que rien n'est plus divers et moins standardisé que la mentalité rurale, qui varie considérablement de province à province et même de canton à canton. Les curés de campagne agiront donc sagement en se procurant un exemplaire de ce missel qu'ils étudieront *en détail* et qu'ils pourront ensuite adopter et propager en connaissance de cause.

Marguerite D'ESCOLA. — **Jeanne de France.** — In-12 de 100 p., (Coll. « Ferveur »), 175 f. — Paris, Edit. La Colombe, 1949.

Sainte Jeanne de France sera canonisée en 1950. Nous avons ici les éléments essentiels de sa biographie.

Fille de Louis XI, marquée du mal héréditaire dont devait s'éteindre la famille royale des Valois, elle fut toute sa vie une pauvre infirme au corps déformé. Louis d'Orléans qui fut Louis XII, reçut de Louis XI l'ordre formel de l'épouser, sous menace de mort. Après 22 ans de mariage, ce vice de libre consentement permit à Louis XII d'obtenir la déclaration de nullité du mariage. Jeanne de France, devenue duchesse de Berry, fonda à Bourges le premier monastère de l'Annonciade. Elle mourut en odeur de sainteté dans cette ville le 4 février 1505 âgée de 41 ans. Les miracles fleurirent nombreux autour de son tombeau. Sa cause de béatification fut introduite en 1632 ; interrompue plusieurs fois par les guerres et les révolutions, reprise en 1664 et 1739, elle aboutit en 1742. Le procès de canonisation connut les mêmes interruptions ; commencé en 1771, repris en 1916, il eut enfin sa conclusion en 1948 et les fêtes de la canonisation sont fixées au 28 mai 1950.

Marg. d'Escola cite abondamment les documents anciens et ne romance pas son récit, dont on pourra utiliser les données historiques afin de faire connaître aux fidèles la nouvelle sainte de France. Mgr Fontenelle, postulateur de la cause depuis 1935, raconte en 12 p. d'introduction les vicissitudes de l'histoire du procès de canonisation.

La fin de ce no de « Ferveur » (127 p.) contient de brefs ou fragmentaires récits hagiographiques relatifs à diverses époques.

René DUBOSQ, P. S. S. — **La Dédicace des églises.** — In-16 de CXIV-374 p. pour l'édit. complète (350 f.) et 362 p. pour l'édition abrégée (315 f.). Paris, Desclée (et chez l'auteur directeur au Grand Séminaire de Bayeux), 1948.

Les ouvrages de M. D. sur les Ordinations ont rendu son nom familier à la plupart des jeunes prêtres. Ses publications sur les autres sacrements, sur les sacramentaux et sur leur liturgie méritent un succès analogue par leur érudition, leur clarté, leur piété.

Telles sont aussi les qualités de ce nouveau volume, qui est une « présentation analytique des rites de la consécration » des églises. Une importante introduction (que donne la seule édition complète) rappelle les prescriptions du Code, expose « la théologie de la Dédicace », marque les lignes essentielles de son histoire. Tous les textes liturgiques sont ensuite reproduits en latin (avec le plain-chant quand il y a lieu) traduits et expliqués. C'est là le manuel le plus pratique pour préparer, comprendre et exposer aux fidèles les rites vénérables, somptueux, riches de symbolisme, mais dif-